



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

**Conseil municipal
26 septembre 2017**

PV_2017_08

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 2
De votants : 16
Convocation du : 19/09/2017
Affiché le : 19/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame MALLARD Carole est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOEILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Agnès SOUDANNE, Joël TEILLET, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Edwige BOURSEGUIN, Virginie RAFFIN, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

Absent(s) excusé(s) :

- Stéphane NICOLEAU
- Michaëlle GOUNORD donne pouvoir à Edwige BOURSEGUIN
- Jeanne PASQUIER donne pouvoir à Honoré SIMONNEAU

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2017 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire demande le rajout de trois ordres du jour, à savoir : le transfert de route départementale à la commune – RD 2949, une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF et des coupes de bois.
Le Conseil municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

D 2017 45 01. DOMAINE ET PATRIMONE – Autres actes de gestion du domaine public

Coupes de bois – Attribution – Tarif

D 2017 46 02. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

EARL La Bailleraie – Installation classée pour la protection de l'environnement
Augmentation des effectifs d'élevage de veaux de boucherie

D 2017 47 03. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats

Assurance des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

D 2017 48 04. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autre actes de gestion du domaine public

Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017

D 2017 49 05. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Transfert de route départementale à la commune – RD 2949

D 2017 50 06. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

D 2017 51 07. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux cimetière – Mise en accessibilité

D 2017 52 08. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition

Rue des Pèlerins – Achat terrain – Parcelle AD 116

D_2017_53_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

CCU - Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité relative à la pré-programmation de la réhabilitation et l'extension de 2 bâtiments ainsi que l'aménagement de leurs abords

D_2017_54_10. DOMAINES ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Informations diverses

La commune des Magnils-Reigniers a décidé de procéder à plusieurs coupes de bois, dans le marais communal.

Suite à l'information envoyée par courriel à la population et parue dans les commerces, plusieurs personnes se sont manifestées.

Il revient maintenant au Conseil municipal de se prononcer par tirage au sort, sur les personnes retenues, puis de définir le prix du mètre cube de bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

PROCÉDE au tirage sort des TITULAIRES. Les personnes TITULAIRES retenues pour les coupes de bois sont :

Lot n°1 : Communal de Beugné l'Abbé (rue du Communal)

Titulaire : FOUILLET Alain - 9 rue des Cordes - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Lot n°2 : Communal des Magnils-Reigniers (rue des Cordes)

Titulaire : BENETEAU Stéphane - 29 rue du Solfège - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Lot n°3 : Rue des Cordes (peupliers dans le communal)

Titulaire : BLANCHET Philippe - 1 rue Michel Moteau - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

PROCÉDE au tirage sort des SUPPLÉANTS. Les personnes SUPPLÉANTES retenues pour les coupes de bois sont :

1 - SICARD Michel - 9 rue des Seprées - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

2 - GOUSSEAU Jean-Paul - 31 rue des Sables - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

3 - MORIN David - Impasse Rampillon - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

4 - LEGRET Sébastien - 40 rue des Cordes - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

5 - BECMEUR Emmanuel - 26 rue du Solfège - 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

DÉCIDE DE DÉFINIR un prix du mètre cube de bois à 15 euros l'unité.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-599 du 24 août 2017 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le gérant de l'EARL La Bailleraie est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du 18 septembre au 16 octobre 2017 inclus sur le territoire de la commune de Lairoux. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à l'augmentation des effectifs de veaux de boucherie (passant à 685 veaux), après consultation d'un 3^{ème} bâtiment d'élevage, dans son installation implantée au lieu-dit « La Bailleraie » sur le territoire de la commune de Lairoux.

Pendant le délai susmentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Lairoux (Place de la Mairie) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention, décide de :

DONNER un avis favorable sur la demande de l'EARL La Bailleraie, à savoir une augmentation des effectifs de son élevage de veaux de boucherie (passant à 685 veaux),

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

1 - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

1-1. POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
 Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
 la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

1-2. POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2 - Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %),
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER Les propositions ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D 2017 48 04. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017

Annexe(s) :

- Rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;
Vu la délibération n°180-2017-01 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 août 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :
- Le « débasage » des taux de taxe d'habitation ;
- Les allocations compensatrices relatives aux personnes de condition modeste ;
- Le vote dérogatoire des taux des taxes ménages ;

- La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département ;
- La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogatoire, réalisée hors transferts de charges.

Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur Le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVER le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune des Magnils-Reigniers soit la somme de 4 239.88 €.

D_2017_49_05. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Transfert de route départementale à la commune – RD 2949

Annexe(s) :

- Projet de transfert de voiries (Plan A et B)

Cette délibération annule et remplace la n° D_2017-37_02 du 25 juillet 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1321-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L2123-3,

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis la construction du contournement nord, certaines voies d'usage communal sont restées dans le domaine public départemental (cf. plan A – RD 2949).

Prévoir le transfert de la RD 2949 dans le domaine communal serait tout à fait justifié.

Monsieur le Maire propose de transférer la RD 2949 en 2 temps (cf. plan B), comme indiqué dans l'échéancier de l'Agence Routière Départementale Sud-Est de Luçon, qui peut évoluer en fonction de la réalisation des travaux de réfection de chaussée.

A savoir :

- 1 100m de RD 2949 en 2017,
- 680m de RD 2949 en 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACTER le principe général de transfert de la RD 2949 selon l'échéancier du plan B,

ACTER le transfert effectif pour 2017 de 1 100m de RD 2949 (cf. plan B), correspondant à la portion de route ne nécessitant pas de travaux,

ACTER le transfert du reste de la section de la RD 2949 (cf. plan B) en 2018 pour 680m, correspondant à la portion de route nécessitant des travaux de remise en état,

ACTER que le transfert de la portion de 680m en 2018 pourra évoluer selon la réalisation des travaux de réfection de la chaussée.

APPROUVER le classement de la voie départementale précitée, dans le domaine public communal

AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches liées à ce dossier.

D_2017_50_06. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

Annexe(s) :

- Tableau de classement de la voirie communale

Cette délibération annule et remplace la D_2014_37_04 en date du 24 juin 2014.

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères

nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du transfert par le Département, à hauteur de 1 780 m, de la RD 2949 à la commune.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 33 857 mètres de voies appartenant à la commune, à savoir :

- 31 894 mètres de rues/routes communales,
- 1 963 mètres de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ARRÊTER la nouvelle longueur de la voirie communale à 33 857 mètres, à savoir :

- o 31 894 mètres de rues/routes communales,
- o 1 963 mètres de chemins ruraux.

AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2017 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2019.

D 2017_51_07. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux cimetière – Mise en accessibilité

Cette délibération annule et remplace la n° D_2017_39_04 en date du 25 juillet 2017.

La commune souhaite dans le cadre du Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Équipements (PAVE) mettre en accessibilité le cimetière.

Pour cela, il a été décidé de procéder à la réfection des allées dudit cimetière (supprimer les cailloux et poser un sol dur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Pour cela, une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée (MAPA) a été effectuée auprès des entreprises, Eiffage, Colas, ATV et ATPR.

Modalités de mise en concurrence : Consultation directe
Attributaire : ATPR
Montant du marché : 15 241.56 € HT soit 18 289.87 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue, à savoir ATPR, pour un montant HT de 15 241.56 € soit 18 289.87 € TTC

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_52_08. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition

Rue des Pèlerins – Achat terrain – Parcelle AD 116

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Par courrier en date du 9 décembre 2014, Monsieur Le Maire sollicitait les Consorts BLANCHET, héritiers du bien situé rue des Pèlerins (section AD 116), pour connaître leurs intentions concernant ce terrain de 418 m² (AD 116).

Le mercredi 24 mai 2017, à leur demande, les Consorts BLANCHET ont été reçus en mairie.

Considérant que ces derniers souhaitent vendre la parcelle et sollicitent notre collectivité pour connaître notre avis.
Considérant la problématique des stationnements au moment des entrées et des sorties scolaires.
Considérant que l'acquisition pourrait permettre la réalisation d'un parking, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle acquisition de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 116 d'une surface de 418 m²,

SE PRONONCER sur un tarif d'achat de la dite parcelle à hauteur de 10 000.00 euros,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à prévenir les Consorts BLANCHET et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_53_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**CCU - Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité relative à la pré-programmation de la réhabilitation et l'extension de 2 bâtiments ainsi que l'aménagement de leurs abords**

Dans le cadre du contrat communal d'urbanisme (CCU), à la demande de la commune, plusieurs cabinets d'architectes ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre d'une étude de faisabilité relative à la pré-programmation de la réhabilitation et l'extension de 2 bâtiments ainsi que l'aménagement de leurs abords (Maison commune et Chapelle de Beugné l'Abbé), à savoir, les cabinets Yves NICOLAS, Frénésis, ABC d'Architecture, Magnum Architectes et Urbanistes et TICA.

Les cabinets ABC d'Architecture et Magnum Architectes et Urbanistes, précisent par courriers qu'ils ne peuvent répondre à notre demande du fait d'un planning chargé. Cependant, ils espèrent tout de même pouvoir prétendre à de nouvelles collaborations éventuelles.

Le cabinet Frénésis, quant à lui, n'a fait aucune réponse.

De ce fait, de cette mise en concurrence sous forme de procédure adaptée (MAPA), ressortent les propositions d'honoraires suivantes, sur la base d'un coût d'objectif de 20 000.00 euros HT :

- Pour le cabinet Yves NICOLAS :

→ Phase 1 : Diagnostic urbain et paysager	6 985.00 € HT
→ Phase 2 : Scénarii d'aménagement	3 915.00 € HT
→ Phase 3 : Programmation et faisabilité par secteurs	6 130.00 € HT

Soit un coût global de 17 030.00 € HT

- Pour le cabinet TICA :

→ Phase 1 : Diagnostic urbain et paysager	7 575.00 € HT
→ Phase 2 : Scénarii d'aménagement	7 125.00 € HT
→ Phase 3 : Programmation et faisabilité par secteurs	4 950.00 € HT

Soit un coût global de 19 650.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour le Cabinet Yves Nicolas, 3 voix pour le Cabinet TICA et 1 abstention, décide de :

DÉSIGNER le cabinet retenu, à savoir le cabinet Yves NICOLAS pour un montant de 17 030.00 € HT,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_54_10. DOMAINES ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public**Convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée**

Annexe(s) :

- Projet de convention.

La commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'ilot Cerisier. La présence de cet ilot non-urbanisé situé dans le centre-bourg de Beugné l'Abbé donne l'occasion à la commune d'engager un projet d'aménagement ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Beugné l'Abbé.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier, approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte mêlant habitat et équipement.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'ilot Cerisier.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 31 070 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA et 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 200 000 euros HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Vu la délibération n°2017/29 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 septembre 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
20/06/2017	Consorts FERRÉ	4 rue de la Chapelle	AD 47	Me THABARD Champagné-les-Marais
04/07/2017	Laurent MERCIER	21 rue du Potiron	ZS 174	Me O'NEIL Luçon
01/09/2017	POIROT Bernard	7 rue du Potiron	ZS 287 et ZS 320	Me O'NEIL Luçon
18/09/2017	ATTARD Joseph	21 – 23 rue de l'Église	AB 151	Me VEILLON Sainte-Hermine
19/09/2017	PARADIS Stéphane	7 rue Tessier Nau	AB 220	Me O'NEIL Luçon

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE $\leq 0\ 4\ 000\ \text{€ HT}$

Néant

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Carole MALLARD.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 27 septembre 2017,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**